

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 décembre 2024

Date de l'annonce publique : 09/12/2024

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompi gnoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller DAMY.
Absences	1	Excusés : Carelli, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-12-16 - 3.02
Point de l'ordre du jour		3.02
Objet		Remembrement de deux terrains situés à Berchem, rue Treeschheck

Le conseil communal,

Vu la demande de remembrement introduite au nom de Best G.O. pour compte de M. Maxime Arend et Madame Magda Domingues, des parcelles n° 535/1937 et 535/1936 situées dans la rue Treeschheck, 5E-5F à Berchem, Section B de Berchem ;

Considérant que cette demande vise la fusion des parcelles en un lot ;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, cette demande nécessite une approbation préalable du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Roeser, tel qu'il a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la Ministre de l'Environnement, après adoption par le conseil communal lors des séances publiques des 13 juin et 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de remembrement introduite au nom de Best G.O. pour compte de M. Maxime Arend et Madame Magda Domingues, des parcelles n° 535/1937 et 535/1936 situées dans la rue Treeschheck, 5E-5F à Berchem, Section B de Berchem.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 20 décembre 2024


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,